

Depuis 1937, le Réseau Congés Intempéries BTP (CIBTP) contribue à la régulation sociale et à la qualité du cadre concurrentiel pour les entreprises du BTP et leurs salariés.

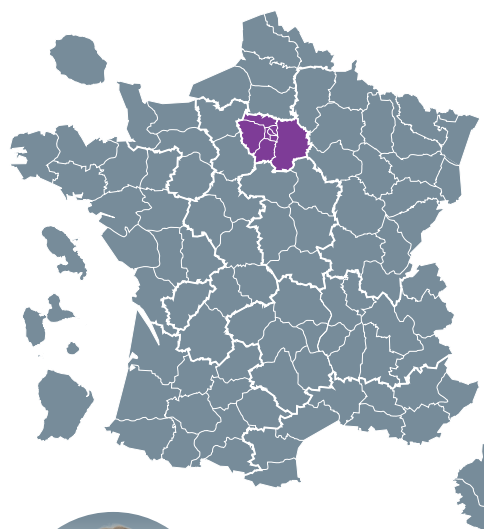
Il opère un régime légal qui, par la gestion mutualisée des congés payés, assure la mise en œuvre des avantages conventionnels (prime de vacances, congé d'ancienneté), garantit la sécurité juridique des employeurs, contribue à l'attractivité du secteur, assure le droit au repos et la sérénité des salariés.

Il mutualise également la couverture du risque intempéries en assurant à l'entreprise assujettie le remboursement d'une part des indemnités versées aux salariés en cas d'arrêt de chantier dû aux conditions climatiques.

Il participe enfin à la lutte contre le travail dissimulé et la concurrence sociale déloyale par la mise en œuvre de la Carte d'identification professionnelle du BTP (Carte BTP) et par une collaboration active avec les différentes autorités de contrôle sur le terrain.

Circonscription de la caisse

[Chiffres au 31 mars 2020]



Bernard TOULOUSE
Président

Départements

75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

37 374

entreprises adhérentes

214 391

salariés bénéficiaires de congés

764,59 M€

d'indemnités brutes versées

Anthony HADJIPANAYOTOU
Premier vice-président

Thierry FROMENTIN
Deuxième vice-président

Données nationales

LE RÉSEAU

au 31 mars 2019

198 350

entreprises adhérentes

1,376 M

salariés bénéficiaires
de congés

1,37%

de frais de gestion ⁽¹⁾

969

collaborateurs (ETP) ⁽²⁾

Régime Congés au 31 mars 2019 ⁽³⁾

6,44 Md€

de prestations

6,60 Md€

de cotisations

4,49 M

de bulletins de salaire

Régime Intempéries (2019-2020) ⁽⁴⁾

227 493

arrêts déclarés

157 947

salariés
bénéficiaires

50,7 M€

Coût total de
la campagne ⁽⁵⁾

Carte BTP au 31 décembre 2020

163 436

entreprises ayant
un compte activé

2,95 M

de cartes commandées
et produites

⁽¹⁾ Frais de gestion : total des frais généraux sur produits techniques sur la prestation complète (collecte et prestation)

⁽²⁾ Équivalent temps plein

⁽³⁾ Campagne du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

⁽⁴⁾ Données provisoires

⁽⁵⁾ Remboursements, prise en charge des cotisations congés et de retraite complémentaire des ouvriers